



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE 734 DANS LA ZONE À AFFECTATION AGRO-
FORESTIÈRE 131-AF**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 23 mai 2023 sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2023-532 modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

La demande relative à une disposition qui modifie la classification des constructions ou des usages de telle façon que ceux autorisés dans une zone ne sont plus les mêmes peut provenir de cette zone et de toute zone contigüe à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone où les constructions ou les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient la demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contigüe (RLRQ, c. A-19.1, art. 130, al. 4).

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Le second projet de règlement 2023-532 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifie la grille des spécifications des usages autorisés par la zone agro-forestières 131-AF, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 2009-325* de la Ville de Paspébiac, en ajoutant la classe d'usage 734 « Carrières et sablières » dans le groupe d'usage « Exploitation primaire ».

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée **131-AF** et de chacune des zones contigües suivantes : **130-L; 111-F; 126-AF; 132-A; 133-RE; 134-A et 215-RE;**

Pour de plus amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la ville de Paspébiac, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires d'ouverture, pour consulter le plan de zonage.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac au plus tard le **10 juillet 2023 à 15 h00**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toute disposition du second projet de règlement 2023-532 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2023-532 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 29^e jour du mois de juin 2023 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier